



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 juillet 2015

Date de la convocation des conseillers: 3 juillet 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 3 juillet 2015

Présents: MM. Dan Biancalana, bourgmestre, René Manderscheid, Loris Spina, Mme Claudia Dall'Agnol, échevins, M. Bob Claude, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM. Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Nathalie Haas, Michèle Kayser-Wengler, Colette Kutten, MM. Marc Lazzarini, Romy Rech, Marc Schiffmann, Mme Brit Schlussnuss, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal

Absent, excusé: M. Marc Dany, conseiller

Objet: Point 03.05 Modifications à apporter au chapitre IX - Droits d'inscription - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 mai 2014 portant modification du chapitre IX - Droits d'inscription - du règlement-taxes général;

Vu le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet la fixation des modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits d'inscription aux activités thématiques, séminaires, formations spéciales et autres organisés par la municipalité;

Vu les articles 99, 102, et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

décide, à haute voix, à l'unanimité,

***modifié par
décision du conseil communal du 24 octobre 2025,***

d'abroger le chapitre IX - Droits d'inscription - du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit:

Droits d'inscription par personne:

Cours de langue luxembourgeoise <i>Décision du 24.10.2025</i>	2,20 EUR par heure de leçon prévue*
Cours de langue française <i>Décision du 24.10.2025</i>	2,50 EUR par heure de leçon prévue*
Cours de langue anglaise Cours de langue portugaise <i>Décision du 24.10.2025</i>	3,00 EUR par heure de leçon prévue*
Cours en technologies de l'information et de communication (Cours TIC)	3,00 EUR par heure de leçon prévue*
Cours d'initiation à la nage pour enfants de moins de 36 mois pour une session à 4 mois	35,00 EUR
Cours d'initiation à la nage pour enfants de moins de 36 mois par année scolaire	49,50 EUR
Activités de vacances (par semaine par enfant)	32,50 EUR

* Le droit d'inscription à payer est calculé sur base des heures de leçon que comporte le cours, et non des présences effectives.

Une réduction du droit d'inscription aux cours de langues et aux cours en technologies de l'information et de communication peut être appliquée:

- aux personnes définies comme bénéficiant d'une réduction du droit d'inscription dans les règlements précités régissant la matière et conformément aux instructions reçues par le(s) ministère(s) compétent(s).
- à certaines personnes sur proposition des offices sociaux communaux, validés par le collège des bourgmestre et échevins.

Droits d'inscription aux activités thématiques, séminaires, formations spécifiques et autres (par personne et par manifestation):

Manifestation d'une durée inférieure ou égale à une demi-journée (4 heures)	25,00 EUR
Manifestation d'une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à deux journées (16 heures)	50,00 EUR
Manifestation d'une durée supérieure à 16 heures	100,00 EUR

En séance, date qu'en tête.

, bourgmestre

, secrétaire communal